



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N° 2025-1564 du 17 octobre 2025

constatant la composition du conseil communautaire
de la communauté de communes du Pays de Nérondes

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-6-1 et R. 5211-1-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-2015 du 29 décembre 2006 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu les délibérations favorables à l'accord local fixant la composition du conseil communautaire à 27 sièges, établi conformément aux dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, des conseils municipaux des communes ci-après :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Bengy-sur-Craon du 05/06/2025• Blet du 05/06/2025• Charly du 28/05/2025• Chassy du 09/07/2025• Cornusse du 23/06/2025• Croisy du 16/06/2025 | <ul style="list-style-type: none">• Flavigny du 20/06/2025• Mornay-Berry du 26/05/2025• Nérondes du 27/05/2025• Ourouer-les-Bourdelins du 05/06/2025 |
|--|---|

Vu les délibérations favorables pour la répartition à 23 sièges de conseillers communautaires correspondant à la répartition de droit commun conformément aux III à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, des conseils municipaux des communes ci-après :

- Ignol du 16/07/2025
- Tendron du 26/08/2025

Considérant la date limite des délibérations des conseils municipaux sur le nombre et la répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'appartenance fixée au 31 août 2025 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise au I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT sont respectées et qu'un accord local a été valablement conclu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1: A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nérondes est fixé à 27 sièges répartis comme suit :

Commune	Population municipale (INSEE 2025)	Nombre de siège(s)
Nérondes	1412	7
Bengy-sur-Craon	636	3
Orouer-les-Bourdelins	605	3
Blet	565	3
Charly	235	2
Chassy	234	2
Cornusse	227	2
Ignol	174	1
Mornay-Berry	168	1
Flavigny	156	1
Croisy	144	1
Tendron	88	1
TOTAL	4 644	27

ARTICLE 2 : Le mandat des conseillers communautaires débute dès l'élection du maire et des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants et dès la proclamation des résultats dans les communes de 1 000 habitants et plus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Cher – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur- Place Beauvau - 75008 Paris cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, le président de la communauté de communes du Pays de Nérondes, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 17 OCT. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général,
Sous-Prefet de Bourges

Mohamed ABALHASSANE